

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DASCO 49 Dotation à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L 421-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une dotation à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13e) afin de lui permettre d'effectuer le déménagement interne de deux salles de classe au rez-de-chaussée avant travaux de sécurité ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux d'entretien d'un montant de 1.064 euros est attribuée à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13e) afin de lui permettre d'effectuer le déménagement interne de deux salles de classe au rez-de-chaussée avant travaux de sécurité.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 231, ligne de subvention VF80006 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013.

Article 3 : Cette dotation sera notifiée à l'établissement concerné, qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.